

ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA CAF DU VAR EN MATIERE D'INCLUSION HANDICAP

Pour la période 2024-2027

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne les familles à travers divers allocations, subventions et dispositifs, mais également par le conventionnement et le soutien à de nombreux équipements au centre de leur vie quotidienne : crèches, centres de loisirs, centres socio-culturels, foyers de jeunes travailleurs...

La CAF du Var a souhaité aller au-delà de ces dispositions légales en établissant une doctrine inclusion en faveur des familles concernées par le handicap afin que celles-ci puissent appréhender la société actuelle avec confiance et sérénité. Accueil du jeune enfant, loisirs, sports, temps libres, éducation, citoyenneté, engagement, insertion, soutien à la parentalité, sont autant de préoccupations du public handicapé auxquelles la Caisse apporte son soutien sur l'ensemble du territoire varois, en appui sur son expérience et son réseau institutionnel et associatif.

La CAF du Var aspire à partager ces problématiques avec les autres acteurs départementaux en construisant une offre adaptée et lisible en concertation avec eux, favorisant un égal accès des services sur le territoire. En tant qu'opérateur de la Branche Famille, la CAF du Var réaffirme par ailleurs son engagement de contribuer à l'émergence de nouveaux services, d'assumer un rôle d'ensemblier et de catalyseur de projets.

Guidée par une perspective globale d'inclusion, et d'accompagnement des familles les plus fragilisées, et dans la continuité des travaux amorcés durant la précédente COG, la Caisse d'Allocations Familiales du Var s'engage résolument à développer une offre attentionnée envers les familles confrontées au handicap.

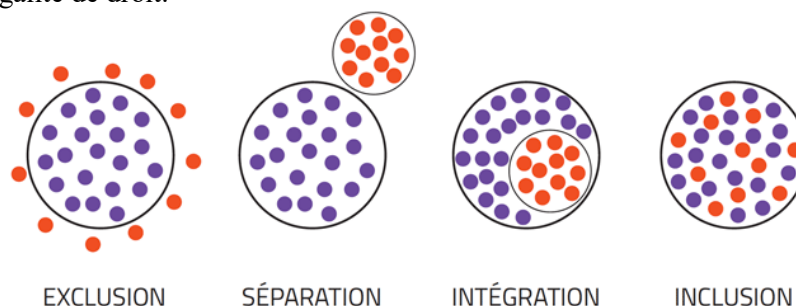
Cette réponse se veut la plus adaptée et pérenne qu'il soit aux principales problématiques familiales rencontrées dans le Var par les personnes concernées par le handicap.

De la déclinaison des orientations politiques nationales aux initiatives locales, la présente note a ainsi pour objet de présenter les perspectives de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en direction du public concerné par le handicap, pour la période 2024 à 2027.



1. L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CAF du Var entend par inclusion l'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap. La mise en place du droit à la compensation du handicap y concourt en permettant à la personne handicapée de palier ses déficiences fonctionnelles grâce à l'octroi d'aides techniques, humaines, financières ... L'inclusion est donc un concept démocratique permettant à tous les citoyens, en situation de handicap ou non, de participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit.



L'inclusion implique, qu'une personne peut conserver ses caractéristiques ou difficultés tout en étant reconnue comme un élément à part entière du collectif. Ainsi la différence est préservée et ne remet pas en cause l'appartenance au groupe, les personnes n'étant pas exclues à cause de celui-ci. Cela implique que l'environnement et les lieux d'accueils du public se reconstruisent et s'adaptent suffisamment aux spécificités de tous pour permettre à chacun sa pleine participation à toutes les composantes de la vie sociale. Dès lors, la CAF a donc un enjeu en matière d'accueil du public allocataire, mais également d'accompagnement à l'accessibilité des divers équipements et services qu'elle soutient. Les allocataires en situation de handicap et leurs proches aidants doivent ainsi disposer des mêmes droits, mais également des mêmes opportunités que tout un chacun. Cela implique qu'ils doivent être en mesure de faire des choix qui ne soient fonction non pas de leur handicap, mais de leurs aspirations.

L'accueil inclusif a de nombreux effets bénéfiques, sociaux, mais aussi cognitifs, sur les enfants en situation de handicap. L'accueil dit inclusif accroît les opportunités d'interactions avec les pairs entre enfants handicapés et non handicapés. Elle permet de réduire le décrochage, elle joue sur l'estime de soi, le bien-être des enfants et permet de réduire la pauvreté des enfants en situation de handicap. L'inclusion des personnes en situation de handicap dès la petite-enfance est donc fondamentale pour poser les bases d'un rapport de familiarité précoce avec le handicap et lutter contre la stigmatisation, ce qui est le socle d'une société inclusive. Celle-ci induit une diversité qui n'est pas bénéfique que pour le public en situation de handicap, mais contribue à l'évolution et l'épanouissement de l'ensemble de la population.

La CAF du Var prend donc en compte la population handicapée dans l'ensemble des orientations qui lui incombent afin de développer une culture commune de l'inclusion sur le département.

2. ELEMENTS DE CADRAGE

2.1. Les engagements de la branche Famille définies par la COG 2023/2027

La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023/2027, définit les missions de service public déléguées aux CAF sur l'ensemble de ses thématiques. La branche Famille s'engage à décliner les réformes associées aux politiques du handicap en mettant en œuvre la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH) et en s'impliquant dans les partenariats locaux en faveur d'une société plus inclusive.

Cette COG prévoit ainsi d'asseoir les dispositifs mis en place de façon expérimentale, tels que la généralisation du complément inclusif en ACM, ou la présence de pôles ressources sur tout le territoire pour faciliter l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de handicap. Plus globalement, elle aborde la question du handicap en la déclinant au sein de chaque offre de service, selon une logique de parcours tout au long de la vie :

- *Développer et diversifier les solutions d'accueils du jeune enfant pour garantir aux familles une offre disponible en tout point du territoire, accessible financièrement et adaptée aux besoins spécifiques liés au handicap*
- *Généraliser le complément inclusif dans les ACM (...) afin de garantir les conditions d'accueil favorables à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les accueils de loisirs, et renforcer l'accessibilité des accueils de loisirs, en faveur des enfants en situation de handicap*
- *Accompagner le développement des séjours de vacances collectifs (colos) dans les financements adossés à la CTG : le dégel du bonus territoire permettra le développement de nouveaux séjours collectifs en veillant à les rendre accessibles au plus grand nombre et en portant une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap*
- *Afin d'améliorer l'accès au droit des personnes en situation de handicap, la Cnaf poursuivra les travaux de développement des échanges dématérialisés avec l'ensemble des acteurs (CNSA, MDPH, Cnam, Cnav)*

2.2. La Conférence Nationale Handicap

Suite à la promulgation de la loi du 11 février 2005, la Conférence Nationale du Handicap (CNH) a vocation à se réunir tous les 3 ans afin de permettre aux acteurs de mettre en place des actions visant à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

En 2023, la CNH a orienté ses travaux autour de 5 axes :

- l'accessibilité : de la ville, des logements, des transports, des sites internet par exemple,
- l'accès à l'école,
- l'accès à l'emploi,
- l'accompagnement médico-social,
- l'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap.

Ces axes ont été développés afin de permettre aux différents acteurs de se coordonner pour permettre notamment :

- de garantir un accompagnement des enfants sur tous les temps de la vie, la CNH vise un objectif d'assurer la continuité de l'accompagnement des enfants. A ce titre, le bonus inclusion handicap permet de financer aux accueils périscolaires d'enfants de 3 à 17 ans les adaptations et l'encadrement nécessaires à l'accueil des enfants en situation de handicap.

- de lever les freins à l'accès à l'emploi et inciter à la reprise d'activité en milieu ordinaire.

- de créer, d'ici 2025, un service de repérage de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans, piloté par la Sécurité sociale. Il sera constitué du rapprochement des structures existantes pour rendre cohérente une offre morcelée (CAMSP, PCO) et permettra la prise en charge rapide et adaptée par les professionnels de santé.

2.3. Le Schéma Départemental des Services aux Familles du Var

Le Schéma Départemental des Services aux Familles du Var (SDSF) est le fruit d'une réflexion partagée entre les différents services publics à l'œuvre dans le Var, et notamment la Préfecture, le Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, l'Association des Maires du Var, l'UDAF, la MDPH du Var, ainsi que la CAF du Var qui coordonne les travaux. Ce document fédérateur témoigne à lui-seul de la volonté des différents acteurs départementaux de travailler main dans la main au service des familles varoises.

Son renouvellement sera formalisé en 2024 et travaillé de façon collégiale avec les acteurs du département afin de permettre un meilleur maillage du territoire et une complémentarité entre toutes les parties prenantes. L'inclusion handicap était déjà une thématique très présente dans le précédent SDSF car il s'agit d'une question transversale qui concerne toutes les catégories de population et l'ensemble des politiques publiques. La formalisation du nouveau Schéma permettra de confirmer cette trajectoire inclusive, définir de nouvelles modalités de collaborations avec les partenaires privilégiés de la Caf et acter la façon dont les services destinés à la population seront demain accessibles au plus grand nombre.

2.4. Les Conventions Territoriales Globales

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) matérialisent le nouveau cadre de contractualisation entre la Caf et les collectivités locales. La CTG est un véritable plan de développement produit par une commune ou une intercommunalité sur l'ensemble des sujets d'action sociale qu'elle souhaite prioriser.

A compter de 2023, le département du Var est entièrement couvert par une CTG. Il est à noter que, sans que cela ait pourtant relevé un caractère obligatoire, chacune des CTG intègre des actions visant l'inclusion du public handicapé, voire même des axes entièrement dédiés. Certaines collectivités ont d'ailleurs choisi de recruter des agents spécifiquement sur cette thématique.

La CAF reconnaît l'engagement fort des élus varois en matière d'inclusion et entend se saisir de cette opportunité pour relever avec eux le défi de l'inclusion en soutenant les projets élaborés dans chacune des conventions territoriales globales et en accompagnant les travaux locaux amorcés.

3. LA SITUATION DANS LE VAR

3.1. Un nombre de bénéficiaires élevé

Le Var est un département vaste et hétérogène de plus d'un million d'habitants. Environ 5 % des familles sont concernées par le handicap d'un enfant, et sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé versée par la CAF, ce qui représente en 2022 plus de 5 718 enfants.

Le nombre de bénéficiaires de l'AEEH se stabilise dans le Var à un taux d'environ 17,8 pour mille habitants en 2022, ce qui représente un nombre conséquent puisque le taux moyen national est de 16 pour mille habitants. Parmi les plus de 5600 bénéficiaires de l'AEEH, il est à noter que près de 400 familles varoises sont concernées par le handicap d'au moins deux de leurs enfants.

La grande majorité des enfants en situation de handicap ou porteur de maladie invalidante sont scolarisés en milieu ordinaire. Les familles percevant l'AEEH bénéficient en moyenne sur le Var, de ressources inférieures de 19,8% à celles des familles allocataires avec enfant, ce qui témoigne de leur vulnérabilité et des incidences du handicap de leur enfant sur leur vie quotidienne.

Les adultes en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée sont en progression constante, et représentent également un taux bien plus élevé qu'au national. Ainsi, ce sont près de 21 000 allocataires qui percevaient l'AAH en 2022, contre 17 000 en 2016. Environ 90% d'entre eux vivent à domicile, mais 42% ont des revenus qui se situent en dessous du seuil de pauvreté, et ce malgré des dépenses ou des besoins souvent accrus en raison du handicap. Le handicap concerne tant les hommes que les femmes, et par ailleurs plus de 1300 bénéficiaires de l'AAH élèvent seuls un ou plusieurs enfants.

3.2. Les offres actuelles de la CAF du Var

Sur la période de la précédente COG, la Caf du Var a donné une impulsion forte sur la thématique de l'inclusion handicap. Ainsi, dans le cadre de son approche populationnelle, une cible handicap a été identifiée afin que les allocataires bénéficiaires de l'AEEH ou de l'AAH soient mieux accompagnés, et que leurs prestations soient traitées par un pôle dédié. Par ailleurs, un poste de chargé de développement spécifique a été créé afin de favoriser l'inclusion au sein des équipements financés par la Branche indépendamment de la nature du handicap, et l'émergence des services répondant aux attentes de ces publics. Ainsi de nouvelles offres ont été formalisées :

- le déploiement du bonus national handicap pour les gestionnaires d'EAJE,
- le déploiement d'un bonus inclusif local, puis national à titre expérimental, pour les gestionnaires d'ALSH,
- la mise en place d'un partenariat avec le Réseau Passerelles pour permettre la levée des freins au départ en séjour pour les familles concernées par le handicap d'un enfant,
- la mise en place d'un partenariat avec l'association PHAR 83 et l'ANCV pour permettre la levée des freins aux séjours avec nuitées des enfants et adolescents en situation de handicap,
- l'organisation d'un plan de formation destiné aux professionnels des EAJE intégrant un axe sur la prise en compte du handicap,

- l'organisation d'un plan de formation destiné aux professionnels des ALSH et intégralement dédié à la prise en compte du handicap
- l'octroi de financements sous forme de subventions de fonctionnement au titre de la coordination handicap pour certains gestionnaires d'EAJE ou d'ALSH,
- le soutien à des projets inclusifs, d'accompagnement des acteurs sur la question du handicap, mais également d'actions sport & inclusion dédiées aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'un appel à projet dédié,
- le rapprochement avec certaines associations d'accompagnement des familles dans le cadre d'un « parcours handicap »,

→ Sur l'année 2023, les financements Caf d'action sociale concernant les projets et démarches d'inclusion sont estimés à 1 880 321 €, dont 1 415 811 € sur fonds nationaux (majoritairement Fond Public et Territoire), démontrant l'implication significative de la Caisse.

4. LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE LA CAF DU VAR

Pour la période 2024-2028, la Caisse d'Allocations Familiales du Var entend poursuivre la promotion et la lisibilité des services existants, mais également poursuivre l'émergence d'initiatives qui viendraient répondre aux besoins repérés de la population concernée par le handicap.

En articulation avec les autres partenaires institutionnels qui interviennent sur l'inclusion, mais aussi les relais locaux tels que les collectivités via les Conventions Territoriales Globales ou les Projets Educatifs de Territoire, la CAF veillera à mettre en œuvre une politique générale et concertée.

Les objectifs fondamentaux de son action sont de favoriser l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap, déstigmatiser le handicap, et permettre une conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle des parents concernés par le handicap d'un enfant.

4.1. L'évolution et la promotion des aides aux familles concernées par le handicap

Au-delà du versement de l'AAH et de l'AEEH, sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la CAF du Var déploie plusieurs prestations nationales visant à améliorer le quotidien des familles concernées par le handicap, et notamment l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA), l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), ou encore le recours à l'Aide et l'Accompagnement à Domicile (AAD) qui a été ouvert en 2021 aux parents d'enfants handicapés, même sans reconnaissance MDPH.

La CAF a récemment mis en place une organisation populationnelle personnalisée à la production, avec l'identification d'une équipe spécialisée pour la gestion du public spécifique concerné par une prestation handicap, qui permet une étude adaptée et sécurisée du dossier, et un accompagnement à l'ensemble des services et droits.

Ces différentes offres de service sont relativement récentes, peu lisibles, et donc pas toujours connues du public cible. Par ailleurs, elles évoluent (déconjugalisation de l'AAH, évolution des critères des aides financières individuelles...) ce qui peut être source de stress ou de confusion. Ainsi, la Caf entend communiquer plus clairement sur ces prestations pour en améliorer le recours par les personnes

concernées en développant une communication globale et proactive envers elles, par le biais de mailing ciblés notamment.

De même, il est avéré que de nombreuses familles ayant un enfant handicapé n'osent pas solliciter les services de droit commun auxquels elles ont pourtant accès (crèches, accueils de loisirs...), par peur du refus, ou même par méconnaissance de la loi réaffirmant le principe de non-discrimination dans l'ensemble des équipements publics. Afin d'améliorer l'inscription des enfants en situation de handicap dans les équipements soutenus par la Branche et mieux outiller les familles sur leurs droits, une communication récurrente sur différents canaux semblent indispensable.

De manière générale, l'information des allocataires concernés par le handicap est donc une priorité pour la CAF du Var, ainsi que l'ajustement des services mis en place localement ou soutenus pour que ceux-ci soient le plus en adéquation avec les attentes des familles.

4.2. Encourager et soutenir la forte dynamique partenariale

Au cours de la précédente COG, la CAF du Var a déployé plusieurs offres de services visant une plus grande participation des personnes en situation de handicap. C'est le cas des bonus financiers soutenant l'accueil en crèche et centre de loisirs, octroyés sans démarche particulière des gestionnaires. C'est aussi le cas de programmes de formation professionnelle dédiés à l'inclusion pour réassurer les équipes au contact du public, et de la mise en place d'un appel à projets spécifique qui avait été souhaité par les administrateurs via la précédente doctrine et qui permet la mise en place de plusieurs actions de déstigmatisation du handicap.

Les acteurs varois ont été nombreux à se saisir de ces opportunités, et sont très sensibles à l'accueil non discriminant au sein des services qu'ils organisent, soutenues par l'émergence du PARIH. Les passerelles entre le secteur médico-social et les offres généralistes se multiplient et permettent un réel décroisement au bénéfice des personnes concernées par le handicap.

La CAF du Var souhaite maintenir son appel à projets afin de sécuriser les initiatives dont elle a permis la création et qui ont trouvé leur public. Outre les volets « actions » et « coordination », un volet investissement pourrait être mobilisé afin de contribuer à rendre les équipements de la Branche Famille plus inclusifs (jouets adaptés ou représentatifs, mobiliers inclusifs...). La CAF veillera à rendre plus explicites les attendus des acteurs qui souhaitent répondre, mais également plus lisibles auprès de ses allocataires les projets ainsi soutenus afin de les valoriser encore davantage, dans une perspective de banalisation de l'accueil de tous et donc d'évolution durable des pratiques. La Caisse poursuivra son engagement visant la mise en réseau et l'outillage des acteurs, notamment par le biais de la formation des agents au contact du public. Si ces temps de professionnalisation destinés aux centres de loisirs et aux crèches répondent pleinement aux attendus dans leur contenu, les modalités pourraient être ajustées pour concerner des agents d'autres équipements, via des dispositions d'accompagnement plus agiles et/ou un partenariat renforcé avec les organismes en charge de la formation professionnelle.

Les politiques d'inclusion relèvent de responsabilités croisées entre différents partenaires institutionnels. La CAF du Var, en pleine articulation avec le positionnement du SDSF, prendra sa part pour valoriser le territoire, contribuer à l'évaluation des besoins manquants, et convaincre et accompagner les acteurs moins impliqués ou outillés de la nécessité mais aussi de la faisabilité de proposer des offres ouvertes à tous. Dans cette optique, la CAF s'impliquera dans une nouvelle

rencontre départementale destinée aux collectivités et acteurs du territoire à l'occasion de l'anniversaire de la loi du 11 février 2005. Cet événement, qui se veut fédérateur, permettra de mesurer collectivement la trajectoire prise par le département au cours des vingt précédentes années.

Enfin, l'inclusion des personnes concernées par le handicap devra figurer dans le projet de chaque équipement auquel la Branche accordera une aide d'investissement. En effet, s'il est parfois complexe de retravailler une offre existante, l'émergence d'un équipement ou d'un service s'avère souvent le moment le plus opportun pour s'assurer de sa pleine accessibilité.

Il est un enjeu de la Caisse de ne pas cautionner de nouveaux services aux familles qui par leur organisation ou fonctionnement ne seraient pas en mesure d'être ouverts à tous.

4.3. Le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion Handicap (PARIH)

En partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental du Var, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la direction départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA, et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, la CAF du Var a œuvré au cours de la précédente CPOG à l'émergence d'un lieu ressources inclusion destiné aux professionnels au contact des 0/20 ans, et en particulier ceux du milieu ordinaire, le PARIH 83. Loin de se superposer aux offres existantes, cet équipement, qui faisait défaut sur le département, permet de fluidifier l'information, et d'accompagner les gestionnaires d'équipement de droit commun dans la levée des freins à l'accueil du public en situation de handicap.

Ce Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion a fait l'objet d'un appel à candidatures pluri partenarial en 2022, aboutissant à la sélection d'un projet porté par plusieurs mouvements locaux, la création d'une association ad'hoc, et enfin la mise en place des premiers services en janvier 2023. La CAF du Var soutient de façon conséquente le fonctionnement général de cet équipement, ainsi que certaines missions directement articulées avec son activité. La CAF lui a également confié la coordination de certains dispositifs, tels que la formation des professionnels d'action sociale et l'animation de réseau sur le handicap. La CAF poursuivra son implication technique et financière dans la mise en œuvre de ce bouquet de services aux partenaires, en lien avec ses partenaires institutionnels, et notamment les services de l'Etat qui s'est engagé via la COG à assoir son soutien financier au sein des territoires. La Caf sera vigilante à ce que les différents services inclusifs départementaux qu'elle soutient s'inscrivent en cohérence avec ce nouvel équipement.

L'approche transversale du Pôle Ressources permet d'améliorer l'accès aux droits sur le département en fournissant un outillage de premier niveau aux différents partenaires sociaux, une mise en lien entre acteurs, et une fluidification des processus. La Caf s'est ainsi saisie de l'opportunité du PARIH pour mettre en place un protocole de saisine d'urgence sécurisé pour les problématiques individuelles critiques. Avec sa connaissance des offres aux familles existantes (groupes de paroles, permanences, associations d'écoute et d'accompagnement...) et son maillage du département, le PARIH devra au cours de cette CPOG développer un rôle d'observatoire qui sera indispensable au développement des initiatives inclusives futures de la Caf afin que celles-ci soient le plus en adéquation avec les besoins des personnes concernées.

4.4. L'inclusion au sein des services de la CAF

Plusieurs lois encadrent les conditions d'accessibilité des services publics aux personnes en situation de handicap (notamment loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). En tant que principal organisme payeur des prestations handicap, la CAF est en lien étroit et récurrent avec ces allocataires, et considère devoir aller au-delà de ces obligations en développant des modalités d'accès particulièrement inclusives.

Cette exigence est d'ailleurs présente dans l'actuelle COG qui indique que *l'ensemble de l'offre de service de la branche Famille doit être accessible aux personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de l'offre d'accueil physique (accessibilité des locaux et langue des signes), des documents écrits ou digitaux, des sites Internet et applications mobiles ou de l'accueil téléphonique*. L'inauguration du nouveau siège Le Loubière en 2024 permettra de concrétiser cette ambition avec des locaux pleinement adaptés aux besoins de l'ensemble des personnes en situation de handicap.

De manière plus générale, il existe des marges de progression au sein des offres de service portées directement par la Caisse (prestations légales et extra-légales), qu'il s'agisse de leur promotion, de leur recours ou de leur accessibilité. La signalétique, la communication écrite, l'offre digitale et numérique, ou encore les critères des aides financières individuelles locales continueront à être ajustés en conséquence.